



Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 1^{er} avril 2026

ÉTAIENT PRESENTS : 27

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE - Guillaume HENNEQUIN Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Laurence DUPONT - Sébastien WAIRY – Benoit PICHARD Stéphanie BURNEL - Thierno DIALLO – Catherine LE GRALL - Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS - Magali MACE - Mariam SHEIKH - Harmonie MOESSARD Gilbert LEMESTRE - Denis DIDELOU - Gabriel MULET – Blandine BAZIN Alice RIAUD – Christelle CARO - Jérémy BOUVIER

ABSENT(e)S : 2

- Brieg PICAULT a donné un pouvoir à Hervé MORICE
- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS

POUVOIRS : 2

- Brieg PICAULT a donné un pouvoir à Hervé MORICE
- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE D'ABSENTS : 2

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Services Ville : P. ANIORT – T. ARNOULD

Lien YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=kT4fNqDw7VA&t=168s>

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Blandine BAZIN est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté.

1 – Délégation du conseil municipal au maire (article L2122-22 du CGCT)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

A l'instar de délégations données par le maire aux adjoints, en sens inverse, il est prévu que le conseil municipal délègue au maire des compétences précises (qui lui appartiennent en principe – lequel s'en trouve dessaisi et ne peut plus les exercer – mais peut toujours mettre fin à la délégation) dans l'objectif de faciliter la gestion des affaires courantes ou nécessitant un circuit de décision plus court et rapide par l'exécutif municipal – avec comme contrepartie, que le maire rende compte des 'décisions' qu'il aura prise, à la séance suivante du conseil municipal.

Il est décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération DEL_20260320_02 relative à l'élection du Maire.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

Il est décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, pour l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour un montant maximum de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus et dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code pour un montant de
500 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;

27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets qui n'excèdent pas le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Gilbert Lemestre : Nous ne prenons pas part au vote sur cette question.

Claude Aufort : Ça sera le cas de l'ensemble du conseil municipal ou non ? D'accord. C'est là-dessus que vous ne prenez pas part au vote. D'accord.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°1 est adoptée.

2 – Règlement intérieur

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Vu les élections municipales en date des 15 mars 2026,

Vu la délibération 20260320_01 du 15 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°2 est adoptée.

3 – Indemnités de fonction aux élus (article L. 2123-20 et suivants du CGCT)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

Article 1 :

- Maire : 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 22.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller municipal délégué avec astreinte (3 élus) : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué sans astreinte (1 élu) : 3.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal subdélégué (3 élus) : 3.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Trois conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité au taux de 15 % compte tenu des périmètres de délégations et de la fonction d'élu d'astreinte qu'ils intégreront.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération.

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire. Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

Denis Didelon : Merci beaucoup. Je souhaitais simplement faire une remarque. Puisque nous accueillons du public, il aurait peut-être été plus parlant d'exprimer ces pourcentages en montants concrets. Par exemple, préciser que les 18 % de l'indice correspondent aujourd'hui à environ 739 € aurait sans doute permis au public de mieux appréhender ce que cela représente financièrement. Pour nous, le calcul est déjà connu, bien entendu, mais cela aurait apporté davantage de lisibilité pour l'ensemble des personnes présentes. Voilà, c'était simplement une remarque, Monsieur le Maire.

Dominique Mahé-Vince : Nous parlons ici de montants mensuels bruts. Ainsi, l'indemnité du maire s'élève à 1 973,05 €, celle de la première adjointe à 924,87 €, celle du quatrième adjoint à 780 €, et celle des autres adjoints à 739 €. Les conseillers municipaux délégués avec astreintes perçoivent 616,58 €, les conseillers municipaux délégués et subdélégués sans astreintes 139,76 €, et les conseillers municipaux 32,88 €.

Claude Aafort : Merci Dominique, et merci pour cette précision, qui rend les choses plus claires pour tout le monde. Je mets donc au vote ces indemnités de fonction. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°3 est adoptée.

4 – Composition des commission municipales

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle :

Commission Administration Générale			
M. Claude AUFORT, maire			
Dominique MAHE-VINCE	Guillaume HENNEQUIN	Laurence FREMINET	Gilles BRIAND
Emilie CORDIER	Hervé MORICE	Gilbet LEMESTRE	Alice RIAUD

Commission Finances			
M. Claude AUFORT, Maire			
Dominique MAHE-VINCE	Guillaume HENNEQUIN	Laurence FREMINET	Gilles BRIAND
Emilie CORDIER	Hervé MORICE	Alice RIAUD	Christelle CARO

Claude Aufort : La proposition formulée concernant la commission Administration générale est identique à celle relative à la commission Finances. Comme vous avez pu le constater, il est proposé que les six adjoints siègent au sein de la commission Administration générale ainsi qu'au sein de la commission Finances. Il est également proposé d'ouvrir deux sièges à l'opposition dans chacune de ces commissions.

Monsieur Lemestre : Pour la commission Administration générale, les candidatures proposées sont les suivantes : en premier, Gilbert Lemestre, et en second, Alice Riaud. Pour la commission Finances, sont proposées Alice Riaud et Christelle Caro.

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°4 est adoptée.

5 - Commission d'appel d'offres (CAO) – Désignation des représentants du conseil municipal

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée

Selon l'article 22 du code de la commande publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour ses membres à voix délibérative, est :

- Le maire ou son représentant, président

- **5 membres** du conseil municipal, **titulaires**
- **5 membres** du conseil municipal, **suppléants**

Peuvent participer avec voix consultative des membres « techniques » (ex : Trésorier Municipal, techniciens municipaux...)

Cette commission est permanente.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste – sur une même liste.

Nomination de deux assesseurs :

Claude Aafort : Jérémy, je vous invite à venir tenir l'urne avec Harmonie, donc les deux plus jeunes.

Claude Aafort fait l'appel auprès des élus pour qu'ils viennent déposer leur bulletin

Listes des candidats :	<p><u>Liste 1</u> : « Ensemble pour Trignac »</p> <p>Titulaires : Guillaume HENNEQUIN Gilles Briand Dominique MAHE-VINCE Benoit PICHARD Sébastien WAIRY</p> <p>Suppléants : Denis ROULAND Eric MEIGNEN Catherine LE GRALL Brieg PICAULT</p>
	<p><u>Liste 2</u> : « Trignac c'est vous »</p> <p>Titulaires : Gabriel MULET Denis DIDELO Gilbert LEMESTRE Alice RIAUD Christelle CARO</p> <p>Suppléants : Blandine BAZIN Jérémy BOUVIER</p>
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Prend acte de l'élection suivante :

Les membres suivants ont été élus :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Guillaume HENNEQUIN Gilles Briand Dominique MAHE-VINCE Benoît PICHARD Gabriel MULET	Sébastien WAIRY Denis ROULAND Eric MEIGNEN Catherine LE GRALL Denis DIDELON

6 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des représentants du conseil municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés lors du renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID est une instance qui joue un rôle central dans la fiscalité locale et le lien entre la commune, les contribuables et l'administration fiscale.

Aussi, convient-il, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Une liste de 32 noms doit être adressée à la Direction des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à sélectionner une liste de 32 noms qui sera adressée à la Direction des Services Fiscaux.

Claude Aafort : En réalité, l'administration fiscale détermine une valeur locative pour les biens immobiliers, notamment les maisons, qui sert de base au calcul de l'impôt foncier. Chaque nouvelle construction réalisée dans l'année est ensuite examinée par la Commission communale des impôts directs. Dans ce cadre, les membres de la commission examinent les propositions établies par l'administration fiscale et apprécient si l'évaluation paraît cohérente. Il peut arriver, par exemple, qu'une maison que nous estimons relativement modeste soit classée dans une catégorie supérieure. C'est principalement sur ce type d'appréciation que porte notre intervention.

Nous avons déjà rencontré certaines situations particulières, notamment dans des secteurs où des contraintes existent, comme la proximité immédiate d'une voie

ferrée. Une habitation avait ainsi vu sa valeur majorée à la suite de travaux, ce qui avait conduit à une discussion sur la pertinence de cette évaluation.

L'intérêt de cette commission repose donc sur la connaissance du territoire communal par ses membres, capables d'apporter un regard concret sur les biens concernés et leur environnement. Je précise toutefois que toutes les propositions initiales émanent de l'administration fiscale. Ce n'est pas la commission qui fixe l'impôt lui-même ; elle peut uniquement formuler des observations ou proposer des corrections sur les évaluations.

S'agissant maintenant de la composition de la liste, nous devons proposer 32 noms. Si l'on applique une représentation proportionnelle, cela correspond approximativement à un quart des postes pour votre groupe, soit environ 7 à 8 noms.

Si vous souhaitez présenter des candidats parmi cette liste de 32 personnes, vous pouvez naturellement le faire. L'objectif est de réunir des personnes connaissant bien les différents secteurs de la commune : les quartiers, les villages et le centre-bourg.

Nous intégrerons alors vos propositions aux 24 noms que nous présenterons de notre côté afin de constituer la liste complète des 32 candidatures. Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi cette liste.

Je précise enfin que cette commission se réunit généralement une fois par an pour examiner une quinzaine de dossiers. »

Gilbert Lemestre : se propose de donner ses noms rapidement.

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°6 est adoptée.

7 – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation des représentants du conseil municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les EPCI ayant adopté le régime fiscal de la TPU ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2011, la CARENE a voté la création d'une CIID conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

La CIID participe à la réflexion relative à la réforme des locaux professionnels et commerciaux qui est mise en œuvre. Elle sera également informée des modifications des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Ces travaux ont des incidences aussi bien pour les produits de Cotisation Foncière des Entreprises que pour les produits de foncier bâti des communes.

La durée du mandat des commissaires étant la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité et la liste établie par la CARENE étant issue des propositions des communes membres, il est nécessaire de proposer 3 commissaires en indiquant un titulaire et deux suppléants.

Pour procéder au choix des commissaires, il est nécessaire de respecter la condition prévue au 2^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 1650, à savoir que « les contribuables proposés pour siéger à la commission doivent être équitablement répartis entre les différentes taxes (taxe d'habitation, taxe foncière et taxes foncières des entreprises)

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'effet de désigner les trois commissaires de Trignac à la C.I.I.D

Gilbert Lemestre : il n'y a aucune place pour l'opposition à la CIID ?

Claude Aafort : traditionnellement non.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°7 est adoptée.

8 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- composition du conseil d'administration

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

En vertu de l'art R 123 du code de l'action sociale et de la famille, la composition du CA du CCAS est la suivante :

- Le maire, président
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal – dont le nombre est fixé par délibération du CM
- 4 à 8 représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Les membres du CM sont élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste ; les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire (*après un 'appel à candidature' qu'il est pertinent de lancer afin de renouveler les associations ou mouvements représentés, à savoir :*

- *Secteur personnes âgées et retraités ; secteur personnes handicapées ; secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ; UDAF)*

L'ensemble de ces formalités de renouvellement des administrateurs du CCAS doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal (soit le 20 mai 2026 au plus tard).

La 1^{ère} décision du conseil municipal est donc de fixer le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal. Compte-tenu de l'éventuelle difficulté à trouver des représentants

d'association, qui doivent être paritaires avec les élus du conseil municipal, il est pertinent de limiter le nombre de membres dans chaque catégorie à : **5 pour chaque catégorie, dont une personne-ressources pour les représentants d'association** nommés par le maire, ce qui fait un conseil d'administration de 10 personnes.

CA du CCAS	Elus du conseil municipal	Représentants d'associations
Le Maire, président du CCAS	1 adjoint au maire + 4 autres élus du Conseil Municipal	4 personnes des associations des champs : personnes âgées-retraités ; handicapés ; insertion ; famille (représenté par l'UDAF de droit) + 1 personne ressource

Pour information, les associations représentées sont actuellement les suivantes : Secours populaire, EMMAÛS, ESAT Marie Moreau, UDAF et les Amarres voir ensemble.

Denis Didelon : Est-ce qu'il ne serait pas plus simple, monsieur le maire, de nous dire tout de suite combien de place on a ?

Claude AUFORT : Non, il y a les textes, un vote formel qui est très encadré, et il y a un formalisme au conseil municipal.

Denis Didelon : J'entends bien, mais je pense que pour tout le monde on gagnerait du temps quand même

Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°8 est adoptée.

9 – Centre communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-8, R 123-9, R123-10, R 123-11,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

De procéder par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Nomination de deux assesseurs :

Jérémy Bouvier et Harmonie Moessard.

Claude Aafort fait l'appel auprès des élus pour qu'ils viennent déposer leur bulletin

Listes des candidats :	<u>Liste 1</u> : « Ensemble pour Trignac » Laurence FREMINET Dominique MAHE-VINCE Stéphanie BURNEL Thierno DIALO Brieg PICAULT Laurence DUPONT Catherine LE GRALL
	<u>Liste 2</u> : « Trignac c'est vous » Christelle CARO Blandine BAZIN
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	29
Répartition des sièges :	Ont obtenu : <u>Liste 1</u> : « Ensemble pour Trignac » : 4 postes <u>Liste 2</u> « Trignac c'est vous » : 1 poste

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Laurence FREMINET
Dominique MAHE-VINCE
Stéphanie BURNEL
Thierno DIALO
Christelle CARO

Le conseil Municipal prend acte.

10 – Association gestionnaire de la MAEPA Camille Claudel – Désignation des délégués du conseil municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au Conseil d'Administration de la MAEPA Camille Claudel par :

- le Maire ou son représentant
- 1 membre du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son délégué au sein du Conseil d'Administration de la MAEPA
Camille Claudel

Mme Laurence FREMINET obtenant **22** voix, sur **22** suffrages exprimés, est élue **déléguée**
et Monsieur Thierno DIALLO est élu suppléant.

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°10 est adoptée.

11 - Collège Julien Lambot - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot par l'Adjoint et un autre membre du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de :

M. Hervé MORICE, obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué
M. Thierno DIALLO, obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué

Au sein du Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot.

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre :
Abstentions : 7

La délibération n°11 est adoptée.

12 - Office d'Animation Sportive de Brière - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté à l'Office d'Animation Sportive Brière par le conseiller délégué à la vie associative et aux pratiques sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son délégué :

Mme Harmonie MOESSARD,

pour siéger à l'Office d'Animation Sportive Brière.

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°12 est adoptée.

13 – Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) - Élection des délégués au Syndicat Mixte

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) a été créé en 1970 suite à une étude faite, en 1966, qui montrait une dégradation des marais (prolifération de certaines plantes, pression touristique, anarchie architecturale) et à la volonté des élus locaux de préserver ce milieu naturel diversifié. 56 500 hectares et 21 communes classées

C'est prioritairement pour protéger et mettre en valeur les marais briérons et leur étonnante richesse écologique que fut créé le Parc naturel régional de Brière : prairies humides, buttes, roselières, canaux, piardes et copis offrent une diversité faunistique et floristique considérable qui a justifié en 1995 l'inscription de la Brière à la convention internationale de RAMSAR.

Le PNRB est composé de 4 grandes zones de marais : Mès, Donges, Grande Brière Mottière, Brivet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire ses délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière conformément aux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de ses délégués :

Mme Laurence DUPONT obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière,

M. Denis ROULAND obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué suppléant, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°13 est adoptée.

14 – Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) - Désignation d'un délégué de Trignac

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

La commission syndicale de la Grande Brière Mottière (CSGBM) a pour objet la gestion du marais de la Grande Brière Mottière. Le marais de la Brière est la propriété indivise des habitants des 21 communes riveraines, telles que l'ont attesté une lettre de François II, duc de Bretagne du 8 août 1461 ainsi que des lettres patentes de Louis XVI du 28 janvier 1784.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire un délégué au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière conformément aux statuts.

Le Syndicat de Grande Brière Mottière gère les usages et l'entretien des marais indivis de la Grande Brière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son délégué :

M. Denis ROULAND obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué à la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°14 est adoptée.

15 – Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) - Désignation d'un délégué de Trignac

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire un délégué au sein du syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) conformément aux statuts.

Le Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) assure depuis 2011, les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les statuts du Syndicat ont été modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 2 octobre 2017, en vue de l'exercice, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GÉMAPI), telle que définie dans le code de l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son délégué :

M. Denis ROULAND obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué au Syndicat du Bassin Versant du Brivet,

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°15 est adoptée.

16 – POLLENIZ – Désignation d'un représentant du conseil municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de l'association POLLENIZ

POLLENIZ assure des missions de prévention destinées à veiller au bon état sanitaire des productions végétales et du patrimoine végétal, des eaux et des aliments, en s'appuyant sur plusieurs outils et services (analyses, bulletins d'alerte et de conseils, formations, éditions de documents de sensibilisation...).

POLLENIZ intervient au niveau de la surveillance biologique du territoire destinée à la production et la circulation de végétaux exempts d'organismes nuisibles en France, en Europe et dans le monde, de la surveillance des espèces posant des problèmes de santé publique et de la surveillance des espèces exotiques envahissantes.

POLLENIZ met en œuvre des luttes collectives, à caractère obligatoire ou non, dans le cadre de plans d'action régionaux, contre des dangers sanitaires au titre de la protection des végétaux, contre des bioagresseurs émergents et des espèces exotiques envahissantes au titre de la préservation de la santé des populations et de la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son délégué :

Madame Laurence DUPONT obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire, au sein de l'association POLLENIZ.

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°16 est adoptée.

17 – Territoire Energie 44 (TE44) - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

TE44 est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte des 180 communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau

de distribution électrique au concessionnaire ENEDIS, filiale du groupe EDF, et définit avec lui les règles du service public

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE à l'élection de ses délégués au sein de Territoire Energie 44 (TE44)

Ont obtenu :

M. Sébastien WAIRY obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu **délégué titulaire**

M. Guillaume HENNEQUIN obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu **délégué suppléant**.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°17 est adoptée.

18 – Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Conformément aux statuts, il appartient au Conseil Municipal d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PROCEDE à l'élection de ses délégués :

Madame Catherine LE GRALL obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu déléguée **titulaire,**

Madame Stéphanie CHAGNON obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu déléguée **titulaire,**

Monsieur Brieg PICAULT obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué **suppléant**

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°18 est adoptée.

19 – Air Pays de la Loire - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Air Pays de la LOIRE organise l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air, l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué au sein de l'association AIR PAYS DE LOIRE

M. Sébastien WAIRY obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué à l'Association Air Pays de la Loire

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°19 est adoptée.

20 - Mission Locale pour l'Emploi - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Les missions locales aident les jeunes jusqu'à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une insertion durable. Elle propose un suivi pour construire un projet vers l'emploi, préparer sa vie professionnelle ou trouver une autonomie sociale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté à la Mission Locale pour l'Emploi par un délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE :**

M. Thierno DIALLO obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué,

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°20 est adoptée.

21 - Association professionnelle d'insertion par l'économie (APIE) .0- désignation d'un représentant de la collectivité au conseil d'administration

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

L'APIE organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'APIE.

M. Guillaume HENNEQUIN, obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué, pour siéger à l'APIE,

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°21 est adoptée.

22 - SONADEV TERRITOIRE PUBLIC - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société publique locale, au capital de 450 000€, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 10, esplanade Anna Marly à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités locales et en particulier aux 9 autres communes membres de la CARENE et au Département de Loire-Atlantique.

La SPL est une société anonyme, administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Général de Loire-Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de Trignac est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013.

Le capital détenu par la commune de Trignac (500€) ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la

commune de Trignac fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

En conséquence, vu le rapport de M. le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

de désigner Madame Jessica NICOLAS afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL,

de désigner Monsieur Gilles BRIAND afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, membre titulaire d'éventuelle commission d'achat etc. ;

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°22 est adoptée.

23 – Loire-Atlantique Développement- SPL (LAD SPL)- Désignation de son représentant

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Loire-Atlantique développement est l'agence départementale d'ingénierie au service des collectivités et des porteurs de projets de Loire-Atlantique.

Elle mobilise des compétences pluridisciplinaires dans les domaines de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, de l'architecture, du paysage et du patrimoine, de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme responsable. Engagée aux côtés des territoires, l'Agence accompagne les collectivités à chaque étape, de l'étude de faisabilité à la réalisation des travaux. Elle propose un appui opérationnel et une approche intégrée, permettant de sécuriser et concrétiser les projets, dans le respect des enjeux environnementaux, sociétaux et locaux.

Loire-Atlantique développement agit comme un levier au service de l'intérêt général et de la mise en œuvre des politiques publiques, pour améliorer durablement la qualité et le cadre de vie des habitants.

Le Conseil Municipal est représenté au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Monsieur Gilles BRIAND, obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée spéciale de LAD-SPL.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°23 est adoptée.

24 - Société publique locale STRAN – Désignation de délégués à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale

Claude Aafort : Vous avez présenté un amendement concernant les transports publics.

Denis Didelon : Nous vous proposons d'en donner lecture.

Lecture de l'amendement par les élus de l'opposition

Objet : amendement relatif à l'ordre du jour n°25 concernant la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale et d'un délégué à l'assemblée générale de la Société publique locale STRAN.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

En tant qu'élus de l'opposition, nous souhaitons soumettre à votre attention un amendement relatif à l'ordre du jour n°25. Celui-ci vise à redonner la parole aux citoyens, et plus particulièrement à ceux qui s'inquiètent de la suppression de la ligne C1, sujet largement évoqué durant la campagne électorale.

Lors de votre prise de fonction, Monsieur le Maire, vous avez affirmé votre volonté de prendre en considération les préoccupations des habitants. Il est indéniable que certains quartiers de notre commune sont aujourd'hui confrontés à des difficultés de mobilité nécessitant une réponse rapide et adaptée.

Nous demandons que les deux conseillers municipaux désignés s'engagent, dans le cadre de leur mandat, à faire du rétablissement de la ligne C1 une priorité. À défaut, nous proposons qu'ils étudient, dès le mois d'août, les conditions d'un partenariat ou présentent, lors d'un prochain Conseil municipal, une solution de transport mieux adaptée aux réalités vécues par les habitants concernés.

Les décisions prises antérieurement ont conduit à une situation que de nombreux Trignacais et Trignacaises considèrent comme particulièrement complexe, voire incompréhensible. Beaucoup expriment leur déception face à une politique qu'ils perçoivent comme éloignée de leurs préoccupations quotidiennes.

Cet amendement constitue une occasion de démontrer que nous avons entendu ces inquiétudes et que nous sommes déterminés à agir en conséquence.

Chers collègues, nous vous invitons à mesurer l'impact positif que cette proposition pourrait avoir pour notre commune et pour la qualité de vie de ses habitants.

En conclusion, nous vous demandons de soutenir cet amendement afin de renforcer le lien entre la municipalité et les citoyens. Je vous remercie de votre attention. »

Claude Aafort : Très bien. Je rappelle tout d'abord que, selon les dispositions du précédent règlement intérieur, un amendement susceptible d'engager des conséquences financières aurait dû être examiné préalablement par la commission Finances. Je le précise afin d'éclairer le cadre administratif applicable.

Je rappelle également que la compétence relative aux transports publics n'appartient pas à la commune. La STRAN est une société publique locale réunissant des représentants de plusieurs communes ainsi que de la CARENE.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'intégrer, au sein d'une même délibération, des demandes relevant d'orientations de politique publique et la désignation de représentants. Les deux sujets relèvent de procédures distinctes.

Cela étant, je tenais à ce que vous puissiez vous exprimer pleinement sur cette question. C'est pourquoi je propose, dans un premier temps, de soumettre au vote le rejet de cet amendement, afin que notre assemblée ne soit pas juridiquement liée par son contenu.

Je mets donc aux voix le rejet de l'amendement présenté par le groupe "Trignac, c'est vous". Qui est favorable au rejet ? »

(Vote : 22 voix pour le rejet de l'amendement ; 7 voix en faveur de l'amendement.)

« L'amendement est donc rejeté et ne sera pas porté sous cette forme.

Toutefois, nous entendons votre démarche comme une interpellation ou une question politique, et souhaitons y répondre.

Je ne développerai pas ici le fond du dossier relatif à la ligne C1, car ce n'est ni le cadre ni la procédure appropriée. En revanche, afin que vous puissiez disposer d'une information complète sur les raisons ayant conduit à sa suppression — fondées notamment sur des données chiffrées et un modèle économique — nous proposons qu'une délégation de deux représentants de votre groupe rencontre nos délégués ainsi que le vice-président de la STRAN. Cette rencontre permettra d'exposer précisément les fondements de cette décision ainsi que les raisons ayant conduit à privilégier la solution "YCEO Flex", qui rejoint peut-être d'ailleurs votre réflexion sur un transport mieux adapté aux réalités des quartiers concernés.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris devant les habitants, nous demanderons qu'un bilan soit établi au terme d'une année de fonctionnement du nouveau dispositif. Nous proposons que ce temps d'évaluation puisse associer les personnes concernées, ainsi que nos délégués, afin que chacun dispose d'une vision claire des résultats observés. Ce bilan pourra ensuite être partagé avec la population.

Je rappelle enfin qu'il s'agit ici des orientations et décisions relevant de la STRAN, et non directement de la municipalité.

Voilà les éléments que nous pouvons retenir de votre proposition en ouvrant le plus largement possible le dialogue. »

Denis Didelon : Merci, Monsieur le Maire. Nous prenons acte du rejet de l'amendement. Par ailleurs, l'élue municipale Christelle Caro souhaiterait intervenir brièvement, si vous l'acceptez.

Claude Aafort : Je vous en prie.

Christelle Caro : Concernant la proposition que vous venez de formuler, je rappelle que les éléments que vous évoquez ont déjà été présentés lors des échanges relatifs à la suppression de la ligne C1. Je ne perçois donc pas véritablement l'intérêt d'une nouvelle réunion sur ce sujet, qui a déjà été traité.

Claude Aafort : Vous êtes naturellement libres d'accepter ou de décliner cette proposition. Si vous estimez qu'elle n'apporte rien de nouveau, vous n'y participerez pas.

Pour notre part, nous poursuivrons le travail engagé. Je demande d'ailleurs aux délégués qui seront désignés de veiller à ce qu'une évaluation soit effectivement réalisée au terme d'un an, conformément à l'engagement pris devant la population. À cette occasion, il pourra également être envisagé, si les chauffeurs solidaires le souhaitent, d'établir un bilan de leur action afin de mesurer notamment combien de personnes résidant dans les villages ont pu être accompagnées.

Très bien. Nous revenons donc à la désignation des délégués à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale. La majorité propose les candidatures de Jessica Nicolas et Edwin Sanchez. Je vous propose de procéder au vote. Qui est favorable à leur désignation ?

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN. Il est demandé au Conseil municipal de :

désigner :

- un membre à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du conseil d'administration de la SPL STRAN
- un membre à l'assemblée générale

autoriser les représentants à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la société auraient décider d'instituer (jetons de présence)

M. Edwin SANCHEZ-NOVAS obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL STRAN

Mme Jessica NICOLAS obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu déléguée à l'assemblée générale de la SPL STRAN.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°24 est adoptée.

25 – CARENE - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Désignation des délégués du Conseil Municipal

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de concertation, qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention de toutes formes de délinquance

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE :**

Monsieur Gilles BRIAND, obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élu délégué,

Madame Mariam SHEIKH obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante,

au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°25 est adoptée.

26 - CARENE – commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire de la CARENE a approuvé l'installation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et acté sa composition.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront chargés de représenter la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

Madame Dominique MAHE-VINCE ayant obtenu 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue représentante titulaire à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE,

Monsieur Claude AUFORT ayant obtenu 22 voix, sur 22 suffrages exprimés est élu représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°26 est adoptée.

27 – CARENE – conférence intercommunale du logement (CIL) – nomination d'un représentant suppléant

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

La CIL a notamment pour objectifs de définir des priorités locales d'attribution, de permettre une information plus transparente vis-à-vis des demandeurs et d'orchestrer l'ensemble des réflexions à l'œuvre en matière d'accès au logement social sur le territoire.

La commune de Trignac participe aux instances de la Conférence intercommunale du logement. Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant suppléant en cas d'indisponibilité du maire.

Mesdames Laurence FREMINET et Emilie CORDIER ayant obtenu 22 voix, sur 22 suffrages exprimés, sont élues représentantes suppléantes pour siéger à la conférence intercommunale du logement (CIL), en cas d'indisponibilité du maire.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

La délibération n°27 est adoptée.

28 - Société Publique Locale Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) – Désignation de représentants à l’assemblée générale de la SPL et à l’assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d’Administration

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) est une société publique locale (SPL) chargée de développer la politique touristique et patrimoniale de la destination, sous la marque Saint-Nazaire Renversante, et la promotion de Saint-Nazaire Agglomération.

Le conseil municipal est représenté au sein de l’assemblée générale et de l’assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d’administrations de la SPL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE :

Mme Laurence DUPONT obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire, à l’assemblée générale,

Madame Emilie CORDIER, obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante à l’assemblée générale,

Madame Emilie CORDIER obtenant **22** voix, sur 22 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire à l’assemblée spéciale des collectivités actionnaires,

Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

La délibération n°28 est adoptée.

29 – Règlement des accueils – été 2026 – avenant n°2

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Le Règlement intérieur des accueils a été approuvé en Conseil municipal du 26 juin 2024, pour une entrée en vigueur en septembre de la même année.

Un avenant a été approuvé en Conseil municipal du 9 avril 2025, concernant l’ouverture d’un deuxième site en centre-ville, en complément des locaux à Jean-René Teillant.

L’organisation sur 2 sites a reçu un accueil très favorable des familles. Elle a aussi contribué au déroulement paisible des journées, le nombre total d’enfants étant réparti sur deux sites et donc en plus petit groupe.

C’est pourquoi, de plus dans le contexte de végétalisation des cours d’écoles à Certé durant l’été 2026, il est proposé de reconduire l’accueil sur les deux sites (Jean-René Teillant, André Hazo). Cette année, afin d’ajuster au mieux la répartition des enfants, ceux scolarisés hors Trignac, seront accueillis sur le site de l’accueil André Hazo Rue Emiles Combes.

De même, la date d’ouverture des réservations est reconduite comme en 2025 : le 4 juin

pour les enfants domiciliés à Trignac, le 10 juin pour les enfants domiciliés hors Trignac et scolarisés à Trignac.

Il est proposé de valider l'Avenant au Règlement intérieur actuel, pour la période des vacances d'été 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délégation du Conseil Municipal au maire en date du 20 mars 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- Article 1 : de valider l'avenant Eté 2026, au Règlement Intérieur des accueils,
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°29 est adoptée.

30 - Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du 1^{er} février 2026 au 15 mars 2026, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

Relevé des décisions prises entre le **1^{er} février 2026 au 15 mars 2026** en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

Numéro	Décisions
AR_20260129_03	Autorisation temporaire de débits de boissons - Association "ATLC" - quartier BEL AIR - vendredi 05/06/2026
AR_20260223_04	Autorisation temporaire débit de boisson -Association ATLC Projection film Hector Nestor - vendredi 06/03/2026
AR_20260223_05	Autorisation temporaire débit de boisson -Association ATLC Folk en scène - samedi 21/03/2026
AR_20260223_06	Autorisation temporaire débit de boisson -Top 13 11 et 12 avril -Tournoi de pétanque
AR_20260223_07	Autorisation temporaire débit de boisson - Randonnée des Forges - ASCT Cyclo - dimanche 15 mars 2026
AR_20260213_08	Internement psychiatrique CREN Jennifer à la demande de la Gendarmerie
AR_20260223_09	Autorisation temporaire débit de boisson - Jardins de Brière- samedi 25 avril 2026
AR_20260302_10	Occupation domaine Public pour le marché Pasta Pizza
AR_20260302_11	Occupation domaine Public pour le marché Cossard
AR_20260302_12	Occupation domaine Public pour le marché Bar l'Escale
AR_20260302_13	Occupation domaine Public pour le marché Mon p'tit Primeur
AR_20260302_14	Occupation domaine Public pour le marché Huitres et coquillages
AR_20260310_15	Autorisation temporaire débit de boisson - loto - 17 avril 2026
AR_20260310_16	Autorisation temporaire débit de boisson - Fêtes des Ecoles - 27 juin 2026
AR_20260312_17	Autorisation temporaire débit de boisson THB Loto 18 04 2026

Numéro	Décisions
DE_20260210_06	Compte financier unique Mise en œuvre
DE_20260210_07	Convention d'occupation précaire "Les Crayons" 8 rue Marie-Thérèse Eyquem
DE_20260210_08	Marché de rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie de Trignac Lot n°2 : Gros-Œuvre Avenant 3
DE_20260224_09	Véhicule publicitaire
DE_20260305_10	Renouvellement contrat parapheurs électroniques Berger Levraut
DE_20260305_11	Renouvellement contrat de prestation de suivi de la production photovoltaïque MAEPA
DE_20260305_12	Contrat d'accès au progiciel de fiscalité OFEA - Avenant de transfert
DE_20260305_13	Renouvellement des adhésions aux associations

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Numéro	Arrêté	Rue concernée	Date
AR_20260225-058	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Francisco Ferrer	26/02/2026
AR_20260224-057	Arrêté d'interdiction d'accès	Stade Lesvière	25/02/2026
AR_20260224-056	Arrêté d'interdiction d'accès	Stade Kassianof	25/02/2026
AR_20260218-055	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	rue de la Mairie	18/02/2026
AR_20260218-054	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Place de la Mairie	18/02/2026
AR_20260218-053	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	1 rue de la Fontaine au Brun	18/02/2026
AR_20260216-052	Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un ERP	A&K Automobile	17/02/2026
AR_20260217-051	Arrêté de fermeture	salle Jean de Neyman	17/02/2026
AR_20260217-050	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Impasse Charles Coulomb	17/02/2026
AR_20260217-049	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Place de la Mairie	17/02/2026
AR_20260212-048	Arrêté Interdiction circulation (inondations)	Bel Air	09/02/2026
AR_20260212-047	Arrêté permanent de réglementation de circulation	Ensemble commune de Trignac	12/02/2026
AR_20260217-046	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	9 Avenue d'Herbins	17/02/2026
AR_20260216-045	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	rue Baptiste Marcet	17/02/2026
AR_20260211-044	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	route de Certé	12/02/2026
AR_20260211-043	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	rue de la Mairie	12/02/2026

AR_20260211-042	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Francisco Ferrer	12/02/2026
AR_20260213-041	Arrêté d'interdiction d'accès	Stade Kassianof	11/02/2026
AR_20260210-040	Arrêté d'interdiction d'accès	Stade Lesvière	11/02/2026
AR_20260210-039	Arrêté de réglementation manifestation	Place du Marché	11/02/2026
AR_20260210-038	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Bd Gautier, Route des Ormeaux Chemin des Bécarres	06/02/2026
AR_20260210-037	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue de la Mairie	10/02/2026
AR_20260209-036	Arrêté Interdiction circulation (inondations)	Route d'Aisne	09/02/2026
AR_20260209-035	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Marie Curie	09/02/2026
AR_20260209-034	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Parmentier	23/02/2026
AR_20260205-033	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Cité Netter	05/02/2026
AR_20260204-032	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Ferrer et Rue Glotin	05/02/2026
AR_20260130-031	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de Travaux	Rue Marie Curie	02/02/2026

Numéro	Décisions	Rue concernée	Date
DE_20260116-02	Avenant à la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain	6 rue Eugène Delacroix	23/01/2026

Denis Didelon : Est-ce que le Conseil municipal a bien acté la reconnaissance du groupe d'opposition ?

Claude Aafort : Oui, tout à fait. Cette disposition a été intégrée au règlement intérieur, notamment concernant la désignation d'un président de groupe. En revanche, il n'était pas précisé dans votre document qui assurait cette fonction au sein de votre groupe.

Denis Didelon : Il s'agit de Monsieur Gilbert Lemestre. Il nous semblait important que cette précision figure au procès-verbal.

Claude Aafort : Très bien, c'est donc acté : Monsieur Gilbert Lemestre est désigné président du groupe d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TRIGNAC, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,
Claude AUFORT